

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution de l'art. L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales)

**MERCREDI 7 JUILLET 2021**

**à 20 HEURES**

**Salle du Conseil Municipal**

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2021.
- Examen des délibérations :
  1. Actualisation de la tarification des services municipaux pour 2021
  2. Actualisation de la tarification du service Culture Événementiel pour 2021. Précision sur l'application de la délibération adoptée le 2 juin 2021
  - 3-1. Transfert des garanties d'emprunts accordées à la société IMMOBILIÈRE 3F à l'OPÉRATEUR NATIONAL DE VENTE pour le prêt n° 1110971 (capital restant dû au 31/12/2020 : 1 241 519.32 €)
  - 3-2. Transfert des garanties d'emprunts accordées à la société IMMOBILIÈRE 3F à l'OPÉRATEUR NATIONAL DE VENTE pour le prêt n° 5165639 (capital restant dû du prêt transféré partiellement : 511 587.11 €)
  - 3-3. Transfert des garanties d'emprunts accordées à la société IMMOBILIÈRE 3F à l'OPÉRATEUR NATIONAL DE VENTE pour le prêt n° 5165639 (capital restant dû du prêt conservé partiellement par la SA d'HLM IMMOBILIÈRE 3F : 4 139 204.80 €)
  4. Vente d'une portion de trottoir désaffecté et déclassé rue Charles Michels
  5. Promesse de vente de la parcelle AC n° 229 à la SCI Sainte-Julitte
  6. Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Julitte sous contrat d'association du 1<sup>er</sup> degré
  7. Recours à deux contrats d'apprentissage supplémentaires
  8. Modification du tableau des effectifs
  9. Attribution de la subvention annuelle 2021 à l'association locale « SAINT CYR L'ÉCOLE DANSE »
  10. Modification du règlement intérieur du conseil municipal

- Pour information :

Liste des décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal du 25 mai 2020. Application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- Questions diverses

Saint-Cyr-l'École, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Sonia BRAU  
Maire,  
Conseiller départemental,  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



***NB : Dans le cadre des dispositions législatives (loi n° 2021-689 du 31 mai 2021) et réglementaires (décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié) relatives à la gestion de la sortie de crise sanitaire, cette réunion du conseil municipal aura lieu dans la salle du conseil en mairie sans public.***

***En effet, compte tenu de la configuration de la salle, le respect des mesures barrières et des règles de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, (article 1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié) rend impossible l'accueil d'un public en présentiel.***

***Afin de respecter la publicité des débats, cette séance sera filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, et son visionnage restera possible après coup.***